



**Arrêté temporaire n°24-AT-0408**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DE VERDUN**

**Objet : Vendredi festif**

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Le 26 juillet 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune, représentée par Madame Isoline Robin,

Considérant que l'organisation du vendredi festif rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/07/2023 AVENUE DE VERDUN,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 26/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE VERDUN :

- La circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 23h00 des 2 côtés de l'avenue dont l'accès sera facilité pour les riverains côté impair, ce, à la diligence des agents de la police municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 23h00 côté pair (laboratoire) sur la totalité des emplacements de l'avenue ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 20h00 côté impair sur 3 emplacements qui se situent entre le n°9 et l'entrée du parking souterrain. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas à la clientèle du laboratoire.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

Arrêté N° 24-AT-0408  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

#### **ARTICLE 4 :**

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 12 juillet 2024



**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**